

# DÉCISION DU MAIRE

**DM numéro 2023-29**

**Objet :**

Renouvellement du dispositif  
de tarification sociale des cantines.

**Le Maire d'ONDRES,**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre des décisions de la compétence du Conseil Municipal,

Vu la décision du Maire n° 2018-12 fixant les tarifs des différents services péri et extra scolaires applicables depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018,

Vu la décision du gouvernement, actée dans le projet annuel de performance annexé à la loi de finances 2019, de mettre en place un soutien financier pour aider les communes qui adoptent une tarification sociale de la restauration scolaire,

Vu la signature en date du 5 juillet 2021 de la convention pluriannuelle entre le Ministère des Solidarités et de la Santé et la Commune concernant le renouvellement du dispositif du gouvernement concernant une tarification sociale de la restauration scolaire,

Considérant la volonté de s'inscrire dans le cadre de cette politique de prévention et de lutte contre la pauvreté, et de faire bénéficier les familles les plus modestes d'une tarification minimale du service de restauration scolaire,

## DÉCIDE

**Article 1 : DE RENOUVELER** à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, et tant que la commune d'Ondres sera éligible au dispositif d'aide de l'Etat en faveur d'une tarification sociale de la restauration scolaire, les tarifs du service de restauration scolaire comme suit :



1) **Tarifs applicables aux familles résidentes à ONDRES :**

QF applicable depuis juillet 2018	Code Tranche	Restaurant scolaire	Restaurant scolaire PAI (Panier Repas)
0 -500 €	A	<b>1 €</b> (En application de la mesure d'aide de l'Etat pour une tarification sociale des cantines) : rappel tarif sans aide : 1.90 €	
501-750 €	B	3.00 €	2.10 €
751-999 €	C	3.50 €	2.45 €
1000-1250 €	D	4.00 €	2.80 €
1251-1500 €	E	4.25 €	2.98 €
1501-1999 €	F	4.50 €	3.15 €
A partir de 2 000 € et +	G	4.75 €	3.33 €

Pour information :

. Les enfants résidents Ondrais qui bénéficient d'un Protocole d'Accueil Individualisé PAI (Obligation panier repas uniquement) auront un tarif minoré **de Moins 30%, sauf la tranche A qui bénéficie du tarif mis en place dans le cadre de l'aide de l'Etat pour une tarification sociale des cantines**

. Le coût de revient réel du service est de 8,57 € par enfant.

2) **Tarifs applicables aux familles non résidentes à Ondres mais dont les enfants sont scolarisés à Ondres :**

Le principe d'une majoration de 15% du prix du service de restauration scolaire sera appliqué, sauf sur la tranche A qui bénéficie du tarif mis en place dans le cadre de l'aide de l'Etat pour une tarification sociale des cantines.

Sur ce tarif majoré le même principe de minoration **de Moins 30 %** sera appliqué pour les enfants bénéficiant d'un PAI (panier repas). Les tarifs par tranche de QF seront alors les suivants :

QF applicable depuis juillet 2018	Code Tranche	Restaurant scolaire	Restaurant scolaire PAI (Panier Repas)
0 -500 €	A	<b>1 €</b> (En application de la mesure d'aide de l'Etat pour une tarification sociale des cantines) : rappel tarif sans aide : 1.90 €	
501-750 €	B	3.45 €	2.42 €
751-999 €	C	4.03 €	2.82 €
1000-1250 €	D	4.60 €	3.22 €
1251-1500 €	E	4.89 €	3.42 €
1501-1999 €	F	5.18 €	3.62 €
A partir de 2 000 € et +	G	5.46 €	3.82 €



**Article 2** : Mme Le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à Ondres, le 15 mai 2023,  
Éva BELIN  
Le Maire,

